



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/225

S/19645

17 mars 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session

Points 42, 72, 130 et 137 de la liste  
préliminaire\*

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET  
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE EN ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 1er mars 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes relatives à la situation le long de la frontière lao-thaïlandaise dans la région de la commune de Nabonoi, district de Botène, province de Sayaboury, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du mémorandum daté du 29 février publié par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 72, 130 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Alounkeo KITTIKHOUN

\* A/43/50.

ANNEXE

Mémemorandum publié à Vientiane le 29 février 1988 par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, concernant les attaques de grignotage lancées par la Thaïlande contre le territoire de la République démocratique populaire lao dans la zone de la commune de Nabonoi (district de Botène, province de Sayaboury)

I. Les incidents entre le Laos et la Thaïlande dans la zone laotienne de la commune de Nabonoi (district de Botène, province de Sayaboury) ont commencé au début de juin 1987, lorsque la partie thaïlandaise a envoyé ses troupes occuper cette région et a accordé sa protection à une société privée pour lui permettre d'abattre illégalement et d'expédier du bois lao en Thaïlande. Les patrouilles frontalières locales lao, au cours de leurs tournées d'inspection, ont plus d'une fois donné un avertissement aux coupables pris sur le fait, mais la partie thaïlandaise n'a fait aucun cas de ces avertissements, allant donc vers l'affrontement. Par la suite, elle a envoyé des renforts et posté des forces armées dans cette région et elle a déclaré unilatéralement que le Nam Huong Nga marquait la zone frontière entre les deux pays, ce qui contredit le Protocole de 1907, où il est stipulé que c'est le Nam Huong qui constitue la frontière. Voilà donc comment cet incident a fini par tourner en véritable agression, avec incursions des soldats thaïlandais en territoire lao.

Depuis le début d'août 1987, la partie thaïlandaise a posté ses troupes le long de la frontière lao dans cette région et le 18 août 1987, elle a envoyé trois petits bataillons (sept compagnies appuyées par de l'artillerie lourde) en territoire lao, dans la région du mont Phu Soi Dao, pour lancer des attaques de grignotage contre la commune de Nabonoi (district de Botène, dans la province lao de Sayaboury), qui est située à 8 km de la frontière à l'intérieur du territoire lao. Ensuite, le 29 août 1987, le Ministère lao des affaires étrangères a engagé la partie thaïlandaise à retirer ses troupes et à rechercher les moyens de régler le problème par la négociation (aide-mémoire du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, remis à l'Ambassadeur de Thaïlande à Vientiane le 29 août 1987). La partie thaïlandaise n'a donné aucune suite aux propositions lao.

Depuis lors, les troupes thaïlandaises ont continué leurs incursions en territoire lao dans cette région et ont lancé une offensive de grande ampleur contre les positions tenues sur plusieurs collines par les troupes locales lao, qui protègent l'intégrité territoriale de leur patrie.

Depuis le début de décembre 1987, la partie thaïlandaise a délibérément causé une dégradation de la situation. Elle a continué à utiliser largement des troupes amenées de diverses régions, pour des attaques continuelles contre le territoire lao dans cette zone. Lesdites troupes, avec l'appui et la protection de l'aviation et avec l'appui de l'artillerie lourde à courte et à longue portée, ont utilisé des obus chimiques et au phosphore ainsi que des bombes à fragmentation. Leurs chasseurs-bombardiers ont largué au hasard des bombes et des obus d'artillerie lourde, pénétrant parfois jusqu'à 30 km de la frontière en territoire lao; le bilan

de ces opérations a été lourd, tant en vies humaines qu'en dommages aux biens de la population locale. Cette escalade de l'activité militaire des agresseurs thaïlandais constitue une atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République démocratique populaire lao. Elle est à l'origine des tensions les plus graves qu'aient connues depuis 12 ans les relations entre le Laos et la Thaïlande et d'une détérioration des relations d'amitié et de bon voisinage entre les deux pays; elle va à l'encontre des intérêts et des aspirations ferventes des deux peuples, en violation de l'esprit des communiqués conjoints lao-thaïlandais de 1979. Cette activité est en contradiction avec la tendance générale favorable à un règlement pacifique des différends, qui s'amplifie en Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

Grâce à l'esprit créateur du Président du Conseil des ministres de la République démocratique populaire lao, qui a reçu un accueil favorable du Premier Ministre du Royaume de Thaïlande, les délégations militaires lao et thaïlandaise se sont consultées et ont conclu un accord de cessez-le-feu, qui doit être prorogé jusqu'à ce qu'une solution au problème frontalier dans cette zone se dégage des négociations politiques entre les délégations gouvernementales des deux parties, qui doivent commencer le 3 mars 1988.

Les peuples lao et thaïlandais, ainsi que les pays du monde entier qui sont bien disposés envers la République démocratique populaire lao et le Royaume de Thaïlande et ont apporté un large appui audit accord de cessez-le-feu conclu entre eux, suivront de près les négociations de paix visant à régler les incidents survenus dans la zone frontalière entre les deux pays.

Dans le présent mémorandum, la République démocratique populaire lao tient à exposer clairement la vérité sur la zone de la commune de Nabonoi (district de Botène de la province lao de Sayaboury) et la position lao relative au règlement des incidents actuels survenus dans la zone frontalière entre le Laos et la Thaïlande.

II. Du point de vue juridique, comme de celui d'une administration efficace, la commune de Nabonoi (district de Botène, province de Sayaboury) relève de la souveraineté de la République démocratique populaire lao.

L'affirmation du Royaume de Thaïlande, selon laquelle cette zone dépendrait du village de Romklao (district de Chattakarn, province thaïlandaise de Phitsanulok) est dépourvue de tout fondement concret.

M. Pren Tinsulanond, Premier Ministre du Gouvernement du Royaume de Thaïlande, a déclaré lors de son voyage dans le voisinage de cette zone : "Il est bien connu que notre frontière, conformément aux principes internationaux, est située au Nam Huong Nga, qui est clairement indiqué sur les cartes." Et le même jour, le porte-parole du Ministère thaïlandais des affaires étrangères a déclaré : "... le territoire au voisinage de Bane Romklao est en territoire thaïlandais en vertu du Traité et Protocole franco-siamois de 1907... La rivière désignée dans ce traité est celle qui prend sa source au Phu-Khao-Mieng, c'est-à-dire le Nam Huong Nga, conformément à la carte annexée au Traité..."

Dans son télégramme du 12 février 1988, en réponse au télégramme urgent envoyé le 11 février 1988 par le Président du Conseil des ministres lao, le Premier Ministre du Royaume de Thaïlande écrivait que les actes de la partie thaïlandaise dans la zone de Bane Romklao étaient nécessaires pour sauvegarder la souveraineté nationale, sur la base du Traité et des cartes dont la validité juridique était largement reconnue.

Où est la vérité sur cette zone?

1. Le Traité franco-siamois conclu le 23 mars 1907, et le Protocole qui lui est annexé, représentent la base juridique valable pour le tracé de la frontière entre le Laos et la Thaïlande.

Selon la deuxième disposition du Protocole, "du côté de Luang-Prabang, la frontière se détache du Mékong, au sud, à l'embouchure du Nam-Huong, et suit le thalweg de cette rivière jusqu'à sa source, qui se trouve située au Phu-Khao-Mieng...".

Il est clairement indiqué dans le Traité que la frontière entre les deux pays est le Nam Huong, et non pas le Nam Huong Nga, comme le voudrait l'interprétation unilatérale des dirigeants thaïlandais. La population lao locale désigne également le Nam Huong du nom de Nam Huong Gnai ou Nam Huong. Quant au Nam Huong Nga, abusivement mentionné par la partie thaïlandaise, ce n'est qu'un affluent du Nam Huong ("Nga" signifie tributaire ou affluent, et la population lao locale l'appelle Nam Huong Noi uniquement pour le différencier du Nam Huong). Selon une revue économique thaïlandaise datée du février 1988, l'affrontement a lieu sur près de 70 kilomètres carrés entre le Nam Huong Gnai et le Nam Huong Noi, que la partie thaïlandaise appelle le Nam Huong Nga, or Nga signifie tributaire ou affluent.

Dans le Traité franco-siamois du 23 mars 1907, ainsi que dans tous les actes juridiques pertinents signés avant ou après, tels que l'Accord franco-siamois du 29 juin 1907, il est dit clairement que c'est le Nam Huong qui constitue la frontière. L'interprétation qui voudrait que ce soit le Nam Huong Nga est absolument dépourvue de tout fondement juridique concret.

2. La partie thaïlandaise a invoqué comme preuve la carte qui aurait été annexée au Traité mais, par la suite, elle a admis qu'il ne s'agissait que d'une carte similaire. Dans les extraits cités plus haut de la deuxième disposition du Protocole concernant le tracé de la frontière, il n'est pas question de carte ou de croquis accompagnant le Traité, alors que la première disposition du même Protocole mentionne un croquis joint à propos de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande. Une Commission mixte franco-siamoise avait été constituée conformément à l'article 4 du Traité franco-siamois de 1907 pour tracer la frontière dans cette région, mais elle n'a pas mané à bien cette entreprise, puisque sa tâche principale avait déjà été accomplie conformément à la lettre et à l'esprit du Traité du 23 mars 1907. C'est là que se trouve la solution définitive à tous les problèmes relatifs à la frontière entre l'Indochine et le Siam qui avait été adoptée une fois défini le tracé stipulé dans le Traité du 13 février 1904. Selon le rapport sur la dernière réunion de cette commission communiqué le 17 juin 1908 au Gouverneur général de l'Indochine par M. Monguets, Président de la Commission française, la

Commission n'a procédé à aucune consultation dans ce domaine et a considéré que les différentes cartes établies par l'ancienne Commission franco-siamoise (qui avait été constituée conformément aux dispositions de l'article 3 du Traité du 13 février 1904) contenaient des recommandations claires en ce qui concerne le Nam Huong.

3. La partie thaïlandaise prétend que le Nam Huong mentionné dans le Traité ne peut être que le Nam Huong Nga, qui est le seul à prendre sa source dans le Phou Khao Mieng. Or, le Phou Khao Mieng est un massif. Ce fait a été établi par M. Aimé Grand, Commissaire administratif du Gouvernement français, qui, après avoir rencontré le représentant siamois, Phya Ramrithi, a envoyé au représentant supérieur à Vientiane un rapport daté du 19 juillet 1907, dont voici un extrait : "Le Nam Huong comprend deux bras ayant tous deux leur source dans le Phou Khao Mieng, le Nam Huong Gnai et le Nam Huong Noi. J'ai informé la partie siamoise qu'en la présence de deux bras, la véritable source du Nam Huong devait être le Nam Huong Gnai, le plus large des deux."

4. La partie thaïlandaise prétend que, selon les principes internationaux, c'est le Nam Huong Nga qui doit constituer la frontière.

a) Cette affirmation est inexacte, car ni le Traité ni le Protocole ne précisent que le Nam Huong Nga est la frontière. Pour que le Nam Huong Nga soit considéré comme la frontière, l'usage international veut tout d'abord que le Traité et le Protocole mentionnent clairement le confluent entre le Nam Huong Nga et le fleuve Nam Huong et précisent que la frontière longe le Nam Huong Nga vers le nord jusqu'à sa source dans le Phou Khao Mieng. Par ailleurs, sur de nombreuses cartes, le nom Nam Huong apparaît en capitales romaines en dessous du cours du Nam Huong, le mot "Nam" étant inscrit à l'ouest et le mot "Huong" à l'est du confluent avec le Nam Huong Nga. Sur certaines cartes, le nom entier est inscrit à l'ouest du confluent avec le Nam Huong Nga. Le Nam Huong Nga ne peut donc constituer la frontière, comme l'indique la carte au 1/500 000 publiée par le Département de l'état-major général de l'armée thaïlandaise le 18 février 1909 (ou 18 février Rattanakosin 127).

b) La région de Nabonoi est montagneuse. Habituellement, et selon l'usage international, une frontière qui longe une chaîne de montagnes suit la ligne de partage des eaux. La frontière occidentale de la province de Sayaboury, qui jouxte la Thaïlande, suit la ligne de partage des eaux entre le bassin du Mékong et le bassin du Ménam du nord au sud. Tous les traités, accords et protocoles conclus entre la France et le Siam étaient parfaitement conformes à l'usage et aux principes internationaux susmentionnés en considérant le Nam Huong comme frontière. Le Nam Huong Nga, qui se trouve en territoire lao, à l'est de la ligne de partage des eaux entre le Mékong et le Ménam, ne peut constituer la frontière.

5. La partie thaïlandaise a toujours manœuvré pour faire reconsidérer la frontière lao-thaïlandaise. En 1941, l'Administration a poussé le Gouvernement français de Vichy à signer à Tokyo, sous les auspices du Japon, le Traité franco-siamois du 9 mai 1941 transférant à la Thaïlande la rive droite du territoire de Luang-Prabang (aujourd'hui province de Sayaboury) et la rive droite

du Muang Bassak (province de Champassack). Après la seconde guerre mondiale, la Conférence des forces alliées à Washington a approuvé la conclusion par les Gouvernements français et siamois le 17 novembre 1946 d'un accord annulant le Traité de Tokyo et ramenant la frontière à son tracé antérieur au Traité de Tokyo.

Une commission de conciliation, composée des représentants de la France, du Siam et de trois pays neutres - Pérou, Grande-Bretagne et Etats-Unis d'Amérique - et présidée par le représentant des Etats-Unis, a été créée en application de l'Accord du 17 novembre 1946. Elle était chargée d'étudier les questions de nationalité, de géographie et d'économie intéressant la partie française et la partie siamoise, en vue de reconsidérer ou de confirmer les différents articles du Traité du 3 octobre 1893, de la Convention du 13 février 1904 et du Traité du 23 mars 1907. Au cours des réunions de cette commission, la partie siamoise a tenté d'affirmer que la presque totalité du territoire lao appartenait au Siam. Selon le rapport publié à l'issue de la dernière réunion, tenue le 27 juin 1947, la Commission avait rejeté toutes les revendications territoriales siamoises ainsi que les propositions de réexamen du Traité du 3 octobre 1893, de la Convention du 13 février 1904 et du Traité du 23 mars 1907. Elle a réaffirmé les différentes clauses du Traité du 3 octobre 1893, de la Convention du 13 février 1904 et du Traité du 23 mars 1907. Elle a en outre clairement défini la frontière sur la rive droite du Mékong comme suit : "Géographiquement, la Commission considère la ligne de partage des eaux entre le Mékong et le Ménam comme une frontière adéquate et naturelle, solidement et très clairement établie."

Or, en juin 1984, la partie thaïlandaise a attaqué et occupé les trois villages lao de Bane May, Bane Kang et Bane Savang, dans le district de Paklay (province de Sayaboury). Pour justifier cette attaque, elle a révisé la carte, l'a déclarée valide et l'a envoyée au Secrétaire général de l'ONU. Elle a enlevé les bornes frontière et affirmé que, du point de vue juridique et administratif, la région des trois villages faisait partie du territoire thaïlandais. Elle a commencé par rejeter la proposition de négociation lao et a imposé des conditions. Mais, devant le bien-fondé de la position de la République démocratique populaire lao et son geste de bonne volonté, l'opinion publique mondiale a résolument soutenu cette dernière le 2 octobre 1984. Le Ministre thaïlandais des affaires étrangères, M. Sith Savetsila, a dû annoncer devant l'Assemblée générale des Nations Unies le retrait des troupes thaïlandaises des trois villages.

A présent, la partie thaïlandaise se comporte à nouveau de la même manière. Elle a révisé les cartes de la région de Nabonoi, invoquant des cartes qui n'ont aucune valeur juridique, déformant le Traité du 23 mars 1907 et son protocole concernant le tracé de la frontière. Elle a affirmé, de façon tout à fait irresponsable, que cette région faisait partie du territoire thaïlandais en vertu de l'Accord conclu entre la Thaïlande et le Gouvernement royal du Laos lorsque le Prince Souvanna Phouma était Premier Ministre (déclaration faite le 31 janvier 1986 par le porte-parole du Ministre thaïlandais des affaires étrangères). Elle a imposé des conditions déraisonnables pour faire obstacle aux négociations. Qui plus est, elle a établi un village, qu'elle a appelé Bane Rom Klao, en territoire lao, à proximité de Nabonoi, affirmant bien haut que la région de Nabonoi relevait du village thaïlandais de Rom Klao.

Bane Rom Klao n'a jamais figuré sur la carte thaïlandaise. Le 3 juin 1987, le journal thaïlandais Bane Muong a publié un rapport établi par la police du district de Chattakarn (province de Phitsanoulouk), aux termes duquel : "Notre village de Bane Rom Klao (version thaïlandaise) ... a été établi par l'armée pour des raisons de sécurité. Un grand nombre de Hmongs thaïlandais et réfugiés lao y vivent...". Le général Prachuab Suntrangkul, Ministre thaïlandais de l'intérieur, a déclaré : "Ils avaient l'habitude de se rendre visite... Si les Lao veulent que nous achetions des produits, nous leur donnerons ce dont nous sommes convenus. S'ils ne veulent pas que nous coupions du bois, nous ne devrions pas le faire." (Bane Muong, numéro du 30 décembre 1987). Dans le journal thaïlandais Neo Na daté du 15 janvier 1988, il est écrit que "Bane Rom Klao a été créé en 1982..." Selon l'hebdomadaire Khao Phiset du 26 août-1er septembre 1987, "Bane Rom Klao a été établi en 1984 et abrite les forces hmongs et des anciens membres du parti communiste thaïlandais qui se sont rendus au Gouvernement. Lorsque la partie thaïlandaise a construit la route stratégique le long de la frontière, elle ne s'est guère écartée de la frontière. Or, dans cette région, la route stratégique ne longe pas le Nam Huong Nga."

Cela montre que la partie thaïlandaise sait parfaitement depuis longtemps déjà par où passe la frontière entre les deux pays dans cette région. Il est évident qu'elle ne peut avec raison prétendre qu'un village qu'elle a elle-même créé en territoire lao durant les années 80 apporte la preuve juridique que l'Administration thaïlandaise est effectivement établie dans cette région depuis 80 ans, c'est-à-dire depuis la signature du Traité franco-siamois de 1907.

Du point de vue de l'Administration effective, la commune de Nabonoi, dans le district de Botène (province de Sayaboury), est passée de l'Administration française à l'Administration lao, sauf durant une courte période entre la signature du Traité franco-siamois du 9 mai 1941 et celle de l'Accord franco-siamois du 17 novembre 1946.

Les habitants de la commune de Nabonoi, notamment les anciens, savent bien où se situe la frontière entre le Laos et la Thaïlande dans cette région.

M. Pong, vieil habitant de la région ayant participé au relevé des frontières de 1931 (la Commission de délimitation était composée de trois Français, sept Thaïlandais et un Lao, M. Pong), a décrit en détail l'itinéraire suivi lors du contrôle des bornes frontière et affirme que la frontière suit le cours du Nam-Huong et la ligne de partage des eaux de Phou-Soi-Dao ou Phou-Khao-Mieng.

M. Douangchit Phetlangsy, Président du Comité administratif du district de Botène, affirme que, pour ce qui est des fonctions de défense nationale et de maintien de l'ordre dans ce district, nous avons eu et nous avons des forces en poste pour contrôler rigoureusement la frontière établie par le Traité franco-siamois de 1907. Nous savons que, par le passé, des habitants de la rive thaïlandaise venaient travailler ou faire paître leurs troupeaux sur la rive lao. Mais, soucieux de préserver nos relations de bon voisinage entre pays frères, nous n'en avons jamais fait un problème sérieux.

Ce n'est que plus tard, en 1986, que nous avons remarqué que la partie thaïlandaise avait construit, depuis Sene Tha (Lao Kohok), une route qui traverse le Nam-Huong-Paman pour abattre illégalement notre bois dans la région de Khun Houei Say et Huong Nga. La partie lao a protesté à plusieurs reprises auprès des autorités thaïlandaises.

En 1986, j'ai personnellement écrit une lettre de protestation au chef du district de Na Heo, dans laquelle je lui demandais de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à tous ces actes d'intrusion et à l'abattage illégal de bois lao dans la région en question. Non seulement la partie thaïlandaise a refusé de s'exécuter, mais elle a également envoyé des forces armées dans la région jusqu'au jour de l'affrontement à la colline 1273.

M. Sounthone Pathammavong, ancien commandant suprême des forces armées nationales, ancien ministre de la défense du Royaume du Laos et membre actuellement du Front lao pour la reconstruction nationale de la préfecture de Vientiane, a déclaré nettement qu'il n'y avait jamais eu de différend frontalier dans la région pendant qu'il exerçait ses fonctions, les Thaïlandais reconnaissant eux-mêmes que la région faisait partie du territoire lao.

M. Leuam Insixiengmay, ancien vice-premier ministre du Gouvernement du Royaume du Laos, actuellement membre permanent du Conseil suprême du peuple, déclarait : "J'aurai 74 ans cette année et je n'ai en aucune occasion entendu dire que cette région ait jamais appartenue au Siam.

Lors des élections parlementaires nationales, les citoyens de Nabonoi (Nakok) étaient normalement inscrits sur la liste électorale de la circonscription de Botène et les Thaïlandais n'ont jamais protesté. Sept élections ont ainsi eu lieu sous l'ancien régime.

De 1948 à 1975, année de la création de la République démocratique populaire lao, j'ai appartenu à presque tous les gouvernements, ou j'étais au moins député. Je n'ai jamais entendu parlé d'un quelconque différend frontalier entre la partie thaïlandaise et la partie lao et, pour ma part, j'ai toujours respecté l'accord frontalier signé entre la France et le Siam. De plus, il n'a jamais été question de modifier le tracé de la frontière sur les cartes. L'affirmation de la partie thaïlandaise selon laquelle plusieurs cartes auraient été retouchées avec l'accord de l'ancien gouvernement lao n'est qu'un mensonge que je réfute moi aussi. Si c'était vrai, en tant que vice-premier ministre, j'en aurais entendu parler."

Il est clair, du point de vue juridique et du point de vue d'une administration efficace, que la région de Nabonoi (district de Botène, province de Sayaboury) fait partie du territoire de la République démocratique populaire lao. L'allégation de la partie thaïlandaise selon laquelle cette zone dépendrait légalement et administrativement de Bane Romklao en Thaïlande est dénuée de fondement.



### III. LE BIEN-FONDE DE LA POSITION ET LE GESTE DE BONNE VOLONTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Depuis la création de la République démocratique populaire lao, le Gouvernement lao a toujours entretenu des relations pacifiques et amicales avec le reste du monde. Pour ce qui est des pays voisins, la République démocratique populaire lao a toujours respecté leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale et s'est efforcée de nouer avec eux des liens étroits et de faire de leur frontière commune une zone de paix et d'amitié.

En ce qui concerne le Royaume de Thaïlande, pays voisin avec lequel elle partage une frontière commune longue de 1 650 kilomètres, la République démocratique populaire lao a toujours respecté les liens de fraternité et d'amitié et les relations de bon voisinage qui existaient traditionnellement entre les peuples lao et thaïlandais et a fait l'impossible pour régler les différends entre les deux pays par des moyens pacifiques.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a signé avec le Royaume de Thaïlande en janvier et avril 1979 deux communiqués conjoints énonçant clairement les principes directeurs régissant les relations entre leurs deux pays, à savoir :

Respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale;

Respect du droit de chaque pays d'exister sans ingérence ou agression de l'étranger;

Non-ingérence dans les affaires intérieures, ce qui exclut toute activité subversive directement ou indirectement dirigée contre l'autre pays;

Règlement pacifique dans des conditions d'égalité de tous les incidents conformément à la Charte des Nations Unies;

Non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. Les pays tiers ne seront autorisés en aucune manière à utiliser le territoire comme base militaire à des fins d'agression, de menace ou d'ingérence.

De même, le communiqué conjoint d'avril 1979 dit clairement que : "Les deux gouvernements conviennent de faire de toute la frontière (fluviale et terrestre) lao-thaïlandaise une zone de paix et d'amitié dans le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des droits légitimes de chaque pays et de régler tous les différends entre leurs deux pays par des moyens pacifiques.

A cet effet, les deux parties tiendront des consultations sur les moyens de résoudre les problèmes liés aux positions militaires entre leurs deux pays, à l'échange de visites entre les peuples vivant près de la frontière lao-thaïlandaise, à l'élaboration de principes efficaces pour restreindre toutes les activités d'éléments indésirables qui utilisent la zone frontalière comme sanctuaire et créent un désordre qui est préjudiciable à la paix et à la tranquillité des peuples de part et d'autre de la frontière; ils s'efforceront

d'éduquer tous les segments de la population, des milices, des responsables et des patrouilles, et notamment les soldats en poste le long de la frontière entre les deux pays et de leur faire comprendre les liens d'amitié qui unissent la Thaïlande et le Laos et appliquer rigoureusement les dispositions convenues."

Dans son discours à la session annuelle du Conseil suprême du peuple le 2 février 1988, le Président du Conseil des ministres, M. Kaysone Phomvihane, a réaffirmé cette position : "Nous continuerons d'appliquer la politique que nous avons toujours appliquée vis-à-vis du Royaume de Thaïlande, dans l'intérêt légitime de nos deux peuples et pour la paix, la tranquillité, l'amitié et la coopération entre pays de la région. Nous ferons l'impossible pour régler nos différends par voie de négociations sur la base des principes formulés dans les deux communiqués conjoints lao-thaïlandais de 1979."

Après deux séries de négociations entre le Laos et la Thaïlande en novembre 1986 et en mars 1987 et bien que de nombreuses questions demeurent en suspens, les relations entre les deux pays s'étaient en fait améliorées à bien des égards.

A l'occasion du soixantième anniversaire du souverain thaïlandais, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao a informé le nouvel ambassadeur de la Thaïlande que le Président de la République par intérim, M. Phoumi Vongvichit tenait à présenter personnellement ses compliments au roi à l'occasion de son anniversaire. C'est lors de cet événement important que le Président par intérim de la République démocratique populaire lao et de nombreux membres du Gouvernement lao ont assisté à la réception organisée par l'ambassade de Thaïlande à Vientiane.

Quant à l'incident actuel, la partie lao a, dès le premier jour, fait preuve de la plus grande modération, cherchant à éviter tout affrontement et faisant des propositions sérieuses de négociations visant à trouver ensemble une solution à ce différend sur une base d'égalité et sans condition préalable. S'agissant des cinq employés de sociétés privées thaïlandaises qui ont pénétré sur le territoire lao dans la zone en question pour abattre du bois, ils ont été appréhendés et remis au tribunal populaire local, mais ils ont finalement été graciés et autorisés à retourner dans leurs foyers. Pendant que la partie thaïlandaise mobilisait d'importantes forces armées pour attaquer et violer le territoire lao dans cette zone, la partie lao lançait l'appel suivant, dans le mémoire adressé au Ministère des affaires étrangères par l'intermédiaire de l'ambassadeur de la Thaïlande à Vientiane le 29 août 1987 : "La partie thaïlandaise, qui est responsable de la situation actuelle, a le devoir de retirer ses troupes du territoire lao et de chercher des moyens de régler ce problème par voie de négociation de manière à éviter toute détérioration de la situation actuelle".

Alors que la partie thaïlandaise n'a cessé de lancer des offensives, engageant d'importants effectifs militaires, et a tout fait pour accroître la tension, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao a publié le 27 décembre 1987 une déclaration dans laquelle il proposait que les deux parties tiennent des négociations afin de trouver ensemble une solution à cet incident. Par la suite, dans le mémoire adressé par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao au Ministère thaïlandais des

affaires étrangères, de même que dans les différentes déclarations faites par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, la partie lao a maintes fois réitéré ses propositions de négociation sur une base d'égalité et sans conditions préalables, afin de clore sans tarder l'incident actuel.

Le 25 janvier 1988, devant le tour violent et extrêmement périlleux que prennent actuellement les événements, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao, conscient de sa responsabilité vis-à-vis du peuple lao et aussi du peuple thaïlandais, soucieux de répondre à l'attente en ce qui concerne la fin des effusions de sang et du massacre de familles lao et thaïlandaises, et considérant cette grave atteinte aux relations amicales entre les peuples lao et thaïlandais, qui va à l'encontre des traditions de dialogue dans la région, a publié une déclaration demandant l'ouverture de négociations afin de clore cet incident par des moyens pacifiques. Il y indiquait clairement que : "Le Gouvernement lao est prêt à envoyer une délégation à Bangkok au début de février 1988 pour négocier avec la partie thaïlandaise, ou si, pour une raison quelconque, la partie thaïlandaise n'est pas en mesure de recevoir la délégation lao, la République démocratique populaire lao est disposée à inviter une délégation thaïlandaise à se rendre à Vientiane à la même époque."

Il est extrêmement regrettable que les propositions manifestant la bonne volonté de la partie lao n'aient rencontré qu'intransigeance chez la partie thaïlandaise, ainsi qu'en témoignent les citations suivantes : "Nous devons chasser les agresseurs de notre territoire sans nous préoccuper des pertes. C'est normal dans une situation de combat" (discours du Premier Ministre thaïlandais Prem Tinsulanonja, daté du 5 février 1988); "La Thaïlande est disposée à tenir des négociations substantielles à la condition que pas un seul soldat lao ne reste sur notre territoire"; "Le Ministère thaïlandais des affaires étrangères n'a aucune politique de compromis sur ce problème" (Ministre thaïlandais des affaires étrangères, M. Sith Savetsila, lors d'une conférence de presse tenue le 27 janvier 1988 à Bangkok).

Etant profondément convaincu que l'escalade militaire choisie par la partie thaïlandaise non seulement apportera le ressentiment et la mort aux peuples lao et thaïlandais, mais également compromettra le climat de dialogue qui règne entre les pays de l'ANASE et les pays d'Indochine, et soucieux de promouvoir la paix et la sécurité dans la région, le Président du Conseil des ministres de la République démocratique populaire lao a, le 11 février 1988, pris l'initiative d'adresser un télégramme urgent au Premier Ministre thaïlandais, dans lequel il proposait :

"que les armées des deux parties ... tiennent des consultations afin de résoudre le problème; la République démocratique populaire lao est disposée à envoyer une délégation militaire à Bangkok ou à recevoir une délégation militaire thaïlandaise à Vientiane en vue de consultations sur les propositions suivantes :

1. Les deux parties devraient appliquer immédiatement un cessez-le-feu, séparer leurs troupes et créer une commission militaire conjointe chargée de superviser le cessez-le-feu et le retrait des troupes.

2. Les deux parties devraient désigner une équipe technique d'enquête chargée d'inspecter le terrain, de rechercher une solution au problème frontalier de cette région et de la soumettre à leurs gouvernements respectifs.
3. Les deux parties devraient faire appel aux bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'application des accords conclus entre les deux parties."

C'est ainsi que les délégations militaires des deux pays ont tenu des pourparlers à Bangkok les 16 et 17 février 1988, ont publié un communiqué conjoint et conclu un accord de cessez-le-feu prévoyant la séparation des troupes en présence dans la zone contestée, la création d'un comité militaire mixte chargé de contrôler et de surveiller le cessez-le-feu convenu. Les forces armées des deux parties cantonnées dans la zone frontalière entre la République démocratique populaire lao et le Royaume de Thaïlande ont reçu l'ordre de s'abstenir absolument d'user de leurs armes et de leurs effectifs les uns contre les autres dans un esprit de compréhension mutuelle. Lors des entretiens qu'elles ont eus à Vientiane les 23 et 24 février 1988, les délégations militaires des deux parties se sont vivement félicitées des résultats de l'application de l'accord de cessez-le-feu et ont convenu à l'unanimité "d'étendre l'application du cessez-le-feu jusqu'à ce que le problème frontalier qui existe dans cette zone soit résolu par des moyens pacifiques par les délégations gouvernementales des deux parties".

Conformément à l'accord susmentionné, la partie lao a retiré ses forces de la zone des combats, alors que les forces armées thaïlandaises sont restées cantonnées dans les environs de la commune lao de Nabonoi. Ce fait témoigne de la volonté du Laos de créer un climat de compréhension mutuelle ainsi que des conditions favorables à des négociations en vue de trouver une solution pacifique aux affrontements armés en cours. Cela ne signifie nullement que la partie lao renonce à sa souveraineté sur ce territoire.

Le Gouvernement et le peuple lao sont satisfaits du résultat des entretiens qui ont eu lieu entre les délégations militaires des deux pays et se réjouissent du sens des responsabilités manifesté par l'une et l'autre délégation ainsi que des efforts qu'elles ont déployés pour mettre un terme au conflit armé dans cette zone et pour parvenir à un accord interdisant indéfiniment l'usage des forces armées le long de la frontière lao-thaïlandaise.

Le Gouvernement et le peuple lao tiennent à remercier le peuple fraternel thaïlandais, ainsi que les couches sociales qui, manifestant un sens aigu de leurs responsabilités, ont contribué directement ou indirectement à mettre un terme aux récentes effusions de sang inutiles qui ont endeuillé les deux peuples fraternels lao et thaïlandais.

Les entretiens politiques entre les délégations gouvernementales lao et thaïlandaise auront eu lieu le 3 mars 1988. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao s'engage à tout faire pour le plus grand succès de ces importantes négociations. Il espère que le Gouvernement du Royaume de Thaïlande tiendra des négociations sérieuses avec lui en vue d'apporter à l'incident survenu dans cette zone de la frontière de la République démocratique populaire lao une

solution raisonnable, conforme au Traité franco-siamois du 23 mars 1907, que les deux parties ont toujours reconnu et appliqué, répondant ainsi aux intérêts et aux aspirations sincères des deux peuples lao et thaïlandais, selon les principes énoncés dans les communiqués conjoints lao-thaïlandais de 1979, les instruments de droit international et la Charte des Nations Unies.

IV. Sa position juste et sa bonne volonté ont valu à la République démocratique populaire lao les louanges et les encouragements de l'opinion publique internationale et des pays amis. Les Etats socialistes frères, les pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont fermement soutenu la politique de la République démocratique populaire lao visant à régler pacifiquement le différend. L'opinion publique internationale a largement approuvé et soutenu la décision prise par les deux parties de s'asseoir à la table de négociation pour trouver une solution pacifique à la situation actuelle et créer une atmosphère propice à la compréhension mutuelle, de manière à promouvoir le processus de négociation visant à régler pacifiquement la situation de conflit en vue de rétablir les relations de solide amitié qui ont existé entre la République démocratique populaire lao et le Royaume de Thaïlande.

Il est cependant regrettable que les forces réactionnaires aient manifesté, par des paroles impudentes, leur hostilité aux deux peuples lao et thaïlandais en cherchant à faire durer la confrontation armée et à ranimer le ressentiment et l'amertume d'un temps révolu, attitude de mauvais augure pour la compréhension mutuelle.

La République démocratique populaire lao tient à manifester sa gratitude aux pays frères, aux pays amis, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations internationales, aux peuples du monde entier ainsi qu'aux membres des différents segments de la société en Thaïlande qui ont soutenu et approuvé le règlement pacifique du différend frontalier lao-thaïlandais. La République démocratique populaire lao espère sincèrement qu'ils contribueront à l'issue positive des négociations qui auront prochainement lieu entre le Laos et la Thaïlande afin de régler correctement le différend actuel conformément au Traité et Protocole franco-siamois du 23 mars 1907 et aux principes énoncés dans les deux communiqués conjoints lao-thaïlandais de 1979, les instruments de droit international et la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt de l'amitié et du bon voisinage entre le Laos et la Thaïlande, ainsi que dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans cette région et dans le monde entier.



ສາທາລະນະລັດ ປະຊາທິປະໄຕ ປະຊາຊົນ ລາວ  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

